



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2026-172

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2026

Sommaire

DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service Transports Mobilité

BFC-2026-10-29-00003 - ARRETE 3 NOVEMBRE SIGNE (4 pages)

Page 3

BFC-2026-10-26-00003 - AVENANT TRAVAUX SIGNE (6 pages)

Page 8

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-29-00003

ARRETE 3 NOVEMBRE SIGNE



PRÉFET DU DOUBS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté**

Besançon, le 29/10/2026

ARRÊTÉ N°

**Relatif à la circulation d'un petit train routier touristique sur le territoire de la Ville de Besançon
LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU DOUBS**

Chevalier de l'ordre national du mérite

Objet : Arrêté autorisant la circulation du petit train routier touristique de Besançon le mardi 3 novembre 2026.

Le Préfet du Doubs ;

- Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 317-21, R 411-3 à R 411-6 et R 411-8 ;
- Vu l'arrêté du 04 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu la demande présentée par la société BATEAUX DU SAUT DU DOUBS le 14 octobre 2026 ;
- Vu la licence de la société BATEAUX DU SAUT DU DOUBS destinée au transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui n° 2024/27/00000 84 valable jusqu'au 25 février 2029 ;
- Vu les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques ainsi que le procès-verbal de visite technique initiale délivré par DELTRAIN SA, en date du 11 avril 2022 annexé ;
- Vu au sens de l'article 7 de l'arrêté du 22 janvier 2015, le procès verbal de visite technique périodique du véhicule tracteur et de ses remorques en date du 12 mars 2026 valable jusqu'au 12 mars 2027, délivré par la société Dekra Industrie sur le site de l'exploitant ;
- Vu le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé, annexé ;
- Vu l'autorisation du Maire de la Ville de Besançon, en date du 23 octobre 2026, autorisant la circulation du petit train touristique sur la commune pour la journée du 3 novembre 2026 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°25-2026-09-08-00003 du 8 septembre 2026 publié au RAA 25-2026-205 du 9 septembre 2026 portant délégation de signature à M. François VILLEREZ, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Vu la décision n° 25-2026-09-09-00011 du 9 septembre 2026 publiée au RAA 25-2025-205 du 9 septembre 2026 portant subdélégation de signature

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise « BATEAUX du SAUT du DOUBS », les Terres Rouges, 25 130 VILLERS-LE-LAC est autorisée à mettre en circulation, à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train touristique de catégorie III, sur le territoire de la ville de BESANÇON, **pour la journée du 3 novembre 2026 sur le trajet détaillé à l'article 2 du présent arrêté.**

Le petit train routier touristique est constitué :

d'un véhicule tracteur immatriculé : GE-472-WD

Marque : DELTRAIN	Type : TAGUS EVI
Genre : VASP	Puissance : 12
N° VIN : TX9TWAXXMS067025	Carrosserie : NON SPEC

de trois remorques

Remorque n° 1 immatriculée : GE-478-VR

- Marque : DELTRAIN	Type : FRESH D-N
Genre : RESP	Carrosserie : NON SPEC
N° VIN : TX9XXFXPMS067036	

Remorque n° 2 immatriculée : GE-491-VR

- Marque : DELTRAIN	Type : FRESH D-N
Genre : RESP	Carrosserie : NON SPEC
N° VIN : TX9XXFXPMS067037	

Remorque n° 3 immatriculée : GE-458-VR

- Marque : DELTRAIN	Type : FRESH D-H
Genre : RESP	Carrosserie : NON SPEC
N° VIN : TX9XXFPMMS067038	

ARTICLE 2 :

Le petit train touristique est autorisé à emprunter le circuit suivant :

- GRANDE RUE dans le sens PLACE PASTEUR vers la PLACE DU HUIT SEPTEMBRE
- RUE VICTOR HUGO
- RUE DES MARTELOTS
- RUE DES GRANGES
- RUE MORAND
- RUE PROUDHON
- PONT ROBERT SCHWINT
- QUAI DE STRASBOURG

- PLACE JOUFFROY D'ABBANS
- RUE BATTANT
- PLACE BACCHUS
- RUE DU PETIT BATTANT
- RUE GUSTAVE COURBET
- ESPACE BESSON
- PLACE DE LA RÉVOLUTION
- RUE LUC BRETON

ARTICLE 3 :

Le petit train touristique pourra circuler sans voyageur pour les déplacements liés aux besoins d'exploitation : déplacement du lieu de stationnement au lieu de prise en charge des voyageurs et retour au garage, déplacements pour l'approvisionnement en carburant et déplacements liés à la visite technique annuelle de l'ensemble routier.

L'ensemble de ces déplacements sont couverts par le présent arrêté en application de l'article 4 de l'arrêté du 22/01/2015 susvisé.

ARTICLE 4 :

La longueur du petit train touristique ne pourra pas dépasser 18 mètres et sa vitesse ne doit pas excéder 40 km/h.

ARTICLE 5 :

Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 04 juillet 1972 susvisé.

ARTICLE 6 :

Tous les passagers devront être transportés assis dans les véhicules remorqués.

ARTICLE 7 :

Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraîne la perte de validité du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Doubs, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Doubs ;
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon en application des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique Télé recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à BESANÇON, le 29/10/2026

Pour le préfet, par délégation
Pour le directeur, par subdélégation

Le Chef du Pôle Transport
Chef de Département adjoint


Ludovic MILLEFANTI

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-26-00003

AVENANT TRAVAUX SIGNE



PRÉFET DU DOUBS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté

AVENANT DE L'ARRÊTÉ N° 25-2025-11-20-00001 DU 20/11/25
Relatif à la circulation d'un petit train routier touristique sur le territoire de la Ville de Besançon
LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU DOUBS

Chevalier de l'ordre national du mérite

Objet : Arrêté autorisant la circulation du petit train routier touristique de Besançon pour une durée de 1 an

Le Préfet du Doubs ;

- Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 317-21, R 411-3 à R 411-6 et R 411-8 ;
- Vu l'arrêté du 04 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu la demande présentée par la société BATEAUX DU SAUT DU DOUBS en date du 22 octobre 2026 ;
- Vu la licence de la société BATEAUX DU SAUT DU DOUBS destinée au transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui n° 2024/27/00000 84 valable jusqu'au 25 février 2029 ;
- Vu les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques ainsi que le procès-verbal de visite technique initiale délivré par DELTRAIN SA, en date du 11 avril 2022 annexé ;
- Vu au sens de l'article 7 de l'arrêté du 22 janvier 2015, le procès verbal de visite technique périodique du véhicule tracteur et de ses remorques en date du 12 mars 2026 valable jusqu'au 12 mars 2027, délivré par la société DEKRA Industrie sur le site de l'exploitant
- Vu le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé, annexé ;
- Vu les autorisations du Maire de la Ville de Besançon, en date du 13 octobre 2026 autorisant la circulation du petit train touristique sur la commune ;
- Vu l'attestation sur l'honneur du directeur du Département des Mobilités de Grand Besançon Métropole en date du 30 juin 2020, attestant que les pentes restent inférieures à 15 % sur l'ensemble du circuit ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2026 publié au RAA le 14 avril 2026 sous la référence 25-2026-088 portant délégation de signature à François VILLEREZ, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Vu la décision du 28 avril 2026 publiée au RAA 25-2026-04-28-00004 du 29 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel PERRETTE, chef du Département Régulation des Transports ;
- Vu la demande de modification du parcours ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le petit train touristique est autorisé à emprunter le circuit suivant suite à des travaux de renouvellement du réseau GRDF :

- Parking Rivotte
- Place des Jacobins
- Rue Rivotte
- Rue Péclet
- Square Castant (occasionnellement)
- Rue des Martelots
- Place Jean Cornet
- Rue de la Bibliothèque (occasionnellement)
- Rue des Granges
- Rue de la République, avec arrêt à la Place du 08 Septembre
- Grande rue, (avec arrêt occasionnel place Victor Hugo)
- Rue de la Convention
- Rue Victor Hugo
- Rue des Martelots
- Place Jean Cornet
- Rue de Pontarlier
- Rue du Général Sarrail
- Avenue Gaulard
- Rue Rivotte

Le petit train touristique pourra être autorisé à effectuer d'autres circuits que celui visé supra uniquement sur demande de l'exploitant et après autorisation de la Mairie et de la DREAL Bourgogne Franche-Comté, après délivrance d'un avenant au présent arrêté préfectoral autorisant les nouveaux circuits.

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté n° 25-2025-11-20-00001 publié au RAA le 20 novembre 2025 est abrogé ;

ARTICLE 3 :

Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraîne la perte de validité du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Doubs, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Doubs ;
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon en application des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique Télé recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à BESANÇON, le

26 OCT. 2026

Pour la préfète, par délégation
Pour le directeur, par subdélégation
Le Chef du Département Adjoint



Ludovic MILLEFANTI

8508 130 2 S

CONSIGNES DE MARCHE DU PETIT TRAIN ET DE SÉCURITÉ DES PASSAGERS

Avant le départ de la journée :

- Vérifier l'état de marche des gyrophares,
- des feux arrières stop et clignotants,
- des sonnettes d'alarme dans les wagons,
- la pression et l'état des pneus

À chaque voyage :

- Vérifier que les portes des wagons sont bien fermées

Pendant les circuits :

Vérifier auprès des passagers :

- qu'ils ne se mettent pas debout lorsque le train est en marche,
- qu'ils n'enjambent pas les banquettes,
- qu'ils ne fassent pas volontairement tanguer la remorque
- prévenir les voyageurs qu'ils doivent attendre l'arrêt complet du train pour descendre

Règles de conduite :

- attendre que le dernier wagon soit en ligne par rapport aux autres avant d'accélérer (car phénomène de coup de fouet qui pourrait déséquilibrer le dernier wagon)
- ne pas donner de série de coups de volant droite gauche qui pourraient faire tanguer les wagons
- ne pas tourner en rond de façon continue comme un manège car le dernier wagon pourrait se trouver déséquilibré
- dans un virage serré, adapter la vitesse pour ne pas déséquilibrer le train
- interdiction absolue de laisser un cycliste ou un skateur se faire tracter par le train

Il vous est demandé :

- de respecter votre capacité de chargement réglementaire marquée sur votre carte grise ou certificat de conformité (barré rouge)
- de respecter scrupuleusement le code de la route
- de circuler uniquement dans les rues prévues par votre autorisation préfectorale
- d'informer immédiatement l'entreprise en cas de retrait de point sur votre permis de conduire

